

Mars 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Huitième session

Rome, 8-12 avril 2013

**Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001)**

**Point 8.1.4 de l'ordre du jour**

**Document élaboré par le responsable du thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* et le secrétariat de la CIPV**

### I. Historique

1. On trouvera ci-après un résumé des activités mises en œuvre en vue de l'élaboration d'un projet de Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur le thème: *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritimes* (2008-001)

- À sa troisième session (2008), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a ajouté ce thème à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV et lui a accordé une priorité élevée (à sa septième session (2012), la CMP a élevé le thème au rang de priorité 1).
- Une spécification a été approuvée par le Comité des normes en novembre 2009<sup>1</sup>.
- Les experts du Groupe de travail ont été sélectionnés en mars 2011.
- Un Comité de pilotage sur les conteneurs maritimes a été créé et s'est réuni à Rome en novembre 2011<sup>2</sup>.
- Un événement parallèle collatéral a été organisé en marge de la septième session de la CMP (2012) afin de tenir les membres au courant de l'évolution du projet de NIMP et de leur donner la possibilité de formuler des commentaires<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Spécification 51: [https://www.ippc.int/index.php?id=specifications&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=specifications&no_cache=1&L=2).

<sup>2</sup> Rapport du Comité de pilotage sur les conteneurs maritimes, novembre 2011: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>.

<sup>3</sup> Rapport de la septième session de la CMP, annexe 16, [https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2).

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

- Une mise à jour du Comité de pilotage sur les conteneurs maritimes a également été présentée au Comité des normes à sa réunion d'avril 2012<sup>4</sup>.
- Le Groupe de travail d'experts s'est réuni en mai 2012 à Johor Bahru (Malaisie)<sup>5</sup>. Les participants ont examiné différentes questions relatives aux conteneurs maritimes, élaboré une version révisée du projet de NIMP et visité deux zones du port de Johor Bahru destinées aux conteneurs maritimes.
- Un projet de NIMP intitulé *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001) a été présenté au Comité des normes en novembre 2012<sup>6</sup>. Le titre avait été abrégé, le Comité des normes ayant décidé que les « moyens de transport » ne seraient plus couverts par le projet de NIMP. Le Comité des normes a demandé au responsable de réviser le projet de NIMP avec un groupe de travail communiquant par courriel, pour présentation à sa réunion de mai 2013, et a également prié le responsable et le secrétariat de la CIPV d'élaborer, en vue de la huitième session de la CMP (2013), un document de travail présentant les différentes options disponibles avec leurs avantages et inconvénients respectifs, en mettant l'accent sur les questions d'accréditation et de vérification par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV). Il a également prié le secrétariat de créer une page Internet sur le portail phytosanitaire international (PPI), qui fournirait des informations et des liens vers les différents documents relatifs à l'élaboration de ce projet de NIMP (<https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>).
- Après la réunion du Comité des normes, en décembre 2012, le Bureau de la CMP a examiné l'élaboration de cette norme et a décidé qu'une session du soir devrait être tenue au cours de la huitième session de la CMP (2013) afin de permettre l'examen des progrès réalisés en matière d'élaboration de cette norme complexe. En outre, en décembre 2012, une mise à jour du Bureau de la CMP a été distribuée aux points de contact de la CIPV, leur demandant d'examiner les informations fournies sur le PPI (voir lien ci-dessus), d'envisager l'élaboration de ce projet de NIMP et de faire parvenir leurs commentaires au Comité des normes pour le 15 janvier 2013 au plus tard. Ces informations aideraient le responsable et le secrétariat de la CIPV à élaborer le document de travail destiné à la CMP. Le responsable et le secrétariat de la CIPV ont en outre recueilli les commentaires des membres du Comité des normes et du Groupe de travail d'experts.

## II. Questions soumises à l'examen de la CMP

2. L'objet du présent document est de faire le point de l'élaboration du projet de NIMP et d'en repérer les éventuels domaines de préoccupation, pour examen à la huitième session de la CMP (2013). Les commentaires recueillis à la demande du Bureau de la CMP, ainsi que les observations formulées par les membres du Comité des normes et du Groupe de travail d'experts, ont été pris en compte pour définir les points qui devraient être discutés plus avant à la huitième session de la CMP (2013). Le présent document ne couvre pas toutes ces questions en détail.

### A. Enquête sur les interceptions d'organismes nuisibles présents dans les conteneurs maritimes

3. À sa réunion de novembre 2012, le Comité des normes a examiné une proposition d'enquête à l'échelle mondiale destinée à recueillir des données sur les organismes de quarantaine contaminant les conteneurs maritimes utilisés dans le commerce international. Le Comité des normes a demandé à la CMP de fournir un appui à ce type d'enquête. Les informations ainsi recueillies seraient utilisées

<sup>4</sup> Section 4.3 du Rapport de la réunion du Comité des normes, avril 2012:

[https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2).

<sup>5</sup> Rapport du Groupe de travail d'experts, mai 2012: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>.

<sup>6</sup> Sections 3.1.1 et 6.2 du Rapport de la réunion du Comité des normes, novembre 2012:

[https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2).

comme données de référence aux fins de comparaisons avec de futures analyses de ce type, ce qui permettrait d'évaluer l'incidence de la NIMP sur l'atténuation des risques phytosanitaires.

4. Parmi les commentaires recueillis par le responsable et le secrétariat de la CIPV après la réunion de novembre 2012 du Comité des normes, il a été dit que l'objet d'une telle enquête devrait être de déterminer dans quelle mesure il était bien nécessaire de continuer à élaborer le projet de NIMP. Il convient toutefois de noter que l'élaboration d'un projet de NIMP sur le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001) avait déjà été ajoutée par la CMP à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV, et assorti d'un degré élevé de priorité (priorité 1), en raison d'inquiétudes relatives à la découverte d'organismes nuisibles dans les conteneurs.

## **B. Responsabilité de la propreté des conteneurs marins**

5. Différents organes et organisations gravitent autour des conteneurs: propriétaires, compagnies de transport maritime, dépôts, destinataires. En tenant compte des observations formulées par ses membres issus du secteur, le Groupe de travail d'experts a estimé qu'en toute logique, la responsabilité de la propreté des conteneurs marins devrait incomber aux compagnies de transport maritime, puisque celles-ci assurent déjà la supervision et la vérification des dépôts.

## **C. À quel endroit et à quelle étape du cycle de déplacement du conteneur faut-il en contrôler la propreté du point de vue phytosanitaire?**

6. Les conteneurs sont déplacés de et vers différents endroits: dépôts, points d'emportage, ports maritimes (à l'importation et à l'exportation), et navires. Puisque l'inspection et le nettoyage des conteneurs s'effectuent actuellement dans les dépôts sous le contrôle des compagnies de transport maritime, le Groupe de travail d'experts a suggéré que la recherche d'une éventuelle contamination et le nettoyage nécessaire, le cas échéant, soient réalisés au même endroit.

7. À sa réunion d'avril 2012, le Comité des normes est convenu que le projet de NIMP devrait prévoir les trois catégories de conteneurs suivantes: i) conteneurs vides prêts à être empotés<sup>7</sup>, ii) conteneurs vides pour repositionnement<sup>8</sup> et iii) conteneurs empotés<sup>9</sup>. Le Comité des normes est également convenu que la mise en application de cette NIMP devrait être progressive, pour se concentrer dans un premier temps sur les conteneurs vides qui transitent par les dépôts. Il a été noté que lors de leur passage dans les dépôts, les conteneurs vides faisaient déjà l'objet d'une vérification visant à s'assurer qu'ils étaient propres et en bon état avant de repartir pour être empotés. Il existe toutefois un risque qu'ils soient contaminés par des organismes nuisibles lors de leur transport entre le dépôt et leur lieu d'emportage; malheureusement, une fois empotés, ils ne passent plus par un dépôt et restent difficiles d'accès pour une inspection éventuelle jusqu'à leur chargement sur les navires. À la réunion de mai 2012, il a également été indiqué que le problème du risque lié au repositionnement des conteneurs devait être pris en compte. Le Groupe de travail d'experts a dès lors décidé que la norme définirait les critères mondiaux de propreté des conteneurs maritimes, qu'ils soient vides, pleins, utilisés pour l'importation ou pour l'exportation.

## **D. Nécessité de continuer à travailler au projet de NIMP sur la Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001)**

8. Il convient de noter que des lignes directrices dans ce domaine, publiées conjointement par l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) sous la forme d'un «Code de pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport», sont en train d'être mises à

<sup>7</sup> Il s'agit de conteneurs qui ont été vidés et sont renvoyés au dépôt, où ils sont vérifiés. Si nécessaire, ils sont réparés ou nettoyés. S'ils sont en bon état et propres, ils peuvent quitter le dépôt pour être utilisés par un client.

<sup>8</sup> Il s'agit de conteneurs qui ont été vidés et sont renvoyés au dépôt. Lorsqu'ils ne sont pas utiles sur place, ils sont «repositionnés» vers un autre dépôt (éventuellement dans un autre pays) qui en a besoin.

<sup>9</sup> Il s'agit de conteneurs qui ont été empotés et sont prêts pour le transport.

jour<sup>10</sup>. Le Groupe de travail d'experts a été invité à apporter sa contribution à ces lignes directrices, afin qu'elles intègrent les exigences phytosanitaires pour le nettoyage des conteneurs maritimes et couvrent d'autres types d'organismes - comme ceux qui intéressent la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Une fois mises en œuvre, ces lignes directrices doivent déboucher sur un examen phytosanitaire et un nettoyage renforcés des conteneurs dans les dépôts. Il semble qu'il existe peu d'infrastructures en dehors de celles qui existent dans les dépôts pour inspecter et nettoyer les conteneurs. Il conviendrait de déterminer si la norme devrait se contenter de définir les critères de propreté des conteneurs maritimes ou être élargie pour englober des questions supplémentaires, car certaines des questions décrites dans le présent document pourraient être trop complexes pour être traitées dans une norme.

### **E. Options disponibles en matière d'homologation des procédés de nettoyage des compagnies de transport maritime**

9. Il convient de déterminer à qui incombera la responsabilité de veiller à ce que la recherche d'organismes nuisibles et le nettoyage des conteneurs soient conformes aux critères établis par la norme. Eu égard au fait que la plupart des compagnies maritimes sont internationales et qu'il existe de nombreux dépôts dans chaque pays, les participants à la réunion de mai 2012 du Groupe de travail d'experts ont estimé que les organisations nationales de la protection des végétaux, pour la plupart d'entre elles, ne disposaient pas des ressources nécessaires pour donner leur agrément à tous les dépôts. Le Groupe de travail d'experts a conclu que le plus efficace serait de donner l'agrément aux compagnies maritimes, parce qu'elles supervisent déjà le nettoyage des conteneurs et vérifient les dépôts.

10. Après un examen plus approfondi de la question, les options suivantes ont été définies pour l'agrément des compagnies maritimes:

- Agrément direct donné par l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays dans lequel l'entreprise est établie ou dans lequel elle a son siège. L'ONPV procéderait à la vérification des systèmes de gestion de la compagnie maritime et de ses bâtiments situés sur son propre territoire. Néanmoins, les compagnies maritimes exercent leurs activités à l'échelle internationale, dans des territoires situés en dehors de la juridiction des ONPV.
- Agrément direct donné par l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays dans lequel l'entreprise est établie ou dans lequel elle a son siège, en coopération avec d'autres ONPV (ou d'autres organismes): comme mentionné plus haut, puisque les compagnies maritimes exercent leurs activités à l'échelle internationale, l'ONPV responsable devrait travailler en collaboration avec d'autres ONPV (ou des organismes d'accréditation et d'évaluation de la conformité), qui procéderaient aux vérifications dans les autres pays ou territoires en son nom. Une fois que l'ONPV responsable a donné son agrément à une compagnie maritime, toutes les autres ONPV reconnaîtraient l'agrément et se chargeraient des vérifications sur leur propre territoire.
- Agrément ou accréditation par un organisme tiers: des organismes d'évaluation de la conformité s'assureraient que les systèmes de vérification et de nettoyage utilisés dans les pays dans lesquels les compagnies maritimes travaillent sont conformes aux exigences de la NIMP et donneraient leur agrément au siège de la compagnie. Les organismes d'évaluation de la conformité seraient accrédités pour cette tâche par des organismes d'accréditation. Il convient toutefois de noter que les organismes d'accréditation ne peuvent couvrir l'ensemble des régions. Dans ce système, les ONPV autoriseraient les organismes d'accréditation mais pourraient également accréditer directement les organismes d'évaluation de la conformité.

---

<sup>10</sup> Pour toute précision, consultez le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>) où vous trouverez la version préliminaire (v.1 -février 2013) du Code de pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

- Agrément ou accréditation par l'application de la NIMP, soit dans le cadre d'une convention distincte<sup>11</sup> qui permettrait des exigences plus prescriptives, soit par la création d'une association<sup>12</sup> pour l'application de la norme.

11. Il conviendra d'évaluer plus en détail toutes les options ci-dessus, ainsi que les mesures d'incitation pour le secteur de chacune d'entre elles (par exemple, les conteneurs maritimes transportés par les compagnies agréées pourraient-ils bénéficier de procédures de dédouanement simplifiées?)

#### **F. Échange de données nécessaire pour vérifier la conformité aux exigences de la NIMP au port d'entrée**

12. Il est nécessaire de trouver un moyen de vérifier que l'inspection (et le nettoyage, le cas échéant) des conteneurs maritimes s'est déroulé conformément aux exigences de la NIMP et que le niveau de propreté du conteneur est suffisant. Il a été proposé que certaines données relatives à cette vérification soient ajoutées aux informations qui accompagnent le conteneur maritime et transmises aux fonctionnaires des douanes nationales du port d'entrée; elles pourraient ensuite être contrôlées par les ONPV, selon qu'il conviendrait. Cela permettrait à l'ONPV du pays importateur de décider s'il convient de cibler certains conteneurs pour inspection. Le secrétariat de la CIPV a examiné cette question au cours de la réunion du Comité technique permanent de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en mars 2013.

13. Si les conteneurs sont examinés et nettoyés le cas échéant, et si les documents de vérification sont fournis, il convient également de déterminer quels avantages les compagnies maritimes qui respectent la norme pourraient en retirer.

#### **G. Rôle des ONPV et responsabilités en cas de non-conformité**

14. Le rôle des ONPV devrait être soigneusement défini, surtout en ce qui concerne les systèmes de certification des procédés de nettoyage des compagnies maritimes décrits ci-dessus. Au port d'entrée, les ONPV pourraient contrôler les documents de vérification mentionnés plus haut, et procéder à l'inspection des conteneurs entrants lorsque ces documents indiquent que le niveau de propreté pourrait ne pas être suffisant. Les responsabilités (des compagnies maritimes, des ONPV et de tout autre organe concerné) en cas de non-conformité des conteneurs, ainsi que les mesures correctives à prendre, doivent aussi être clairement établies.

### **III. Recommandations à l'intention de la CMP**

15. La CMP est invitée à:

- 1) *examiner* la question du projet de NIMP sur le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001), et en particulier les points résumés ci-dessus, ainsi que les informations présentées sur le Portail phytosanitaire international<sup>13</sup>;
- 2) *prier* le Comité des normes, avec la contribution du secrétariat, d'élaborer une simple enquête qui pourra être menée par les ONPV en vue de recueillir des informations sur les interceptions d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes;
- 3) *demander* aux ONPV de collaborer et de recueillir des informations sur les interceptions d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes, sur une période limitée, et de présenter ces informations au secrétariat pour analyse et établissement d'un rapport;
- 4) *débattre* des questions présentées et élaborer des recommandations à leur sujet.

<sup>11</sup> Suivant les exemples de conventions adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale.

<sup>12</sup> Suivant l'exemple de l'Association internationale d'essais de semences (AIES).

<sup>13</sup> <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>.